



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 27 JANVIER 2020
COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 18 - Présents : 16 - Votants : 16

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 21 janvier 2020

Etaient présents : Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE - Joëlle DURET - Chantal HENRY
Caroline LAMOUILLE - Elodie MARECHAL - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie REMILLON
Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET - Maurice DEMOLIS - Dominique GOLLIET (arrivé à 20H20 pour la question n°2) - Arnaud HEURTAULT - Dominique LOMBARD - Christophe SIBILLE
Philippe SIMONNET

Etaient absents : Mrs Antoine BORDILLON - Samuel PACCARD

Pouvoirs : /

Secrétaire de séance : Madame Elodie MARECHAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 16 décembre 2019**
 - 2) **Finances – Restes à réaliser Budget exercice 2019 : information**
 - 3) **Finances – Débat d'Orientation Budgétaire 2020**
 - 4) **Finances – Convention à intervenir avec le Département pour l'utilisation des installations sportives du gymnase de la commune par le collège du Parmelan : approbation**
 - 5) **Commande publique – Sécurisation du réseau d'électrification chemin de la Mine : approbation**
 - 6) **Commande publique - Marché de travaux pour l'aménagement de la RD3 route du Chef-Lieu et des carrefours avec les chemins de la Mine, de chez Miney et des Sœurs : résultat de la consultation et dévolution du marché en procédure adaptée**
 - 7) **Personnel Communal – Recrutement d'un contractuel : approbation**
 - 8) **Administration Générale – Avis sur la modification des horaires scolaires**
 - 9) **Informations au Conseil Municipal :**
 - **Résultat de consultation - Rénovation des courts de tennis n°1 et 2**
 - **Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner**
 - 10) **Questions diverses**
-

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 16 DECEMBRE 2019

Sans observation

2) FINANCES – RESTES A REALISER BUDGET EXERCICE 2019 : INFORMATION

Conformément aux dispositions prévues par l'Instruction Interministérielle Budgétaire et Comptable M14, un état des restes à réaliser de l'exercice 2019 pour la section d'investissement est transmis par le Maire au Comptable de la collectivité.

Ces restes correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes non perçues et juridiquement certaines.

Ceux-ci se résument comme suit :

Recettes d'investissement : 3 246 741 €

Dépenses d'investissement : 6 414 500 €

Le Maire expose en séance publique les restes à réaliser qui seront repris en report au budget primitif 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES					
Chapitre Articles	Libellé	Montant Prévu sur exercice	Montant Réalisé sur exercice	Montant Non Utilisé	Montant Reporté sur exercice n+1
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	4 518,00	15 482,00	15 000,00
2031	Frais d'étude	20 000,00	4 518,00	15 482,00	15 000,00
204	Subvention d'équipement versée	441 600,00	347 994,30	93 605,70	86 200,00
2041582	Subvention équipement à d'autres groupements de collectivités	441 600,00	347 994,30	93 605,70	86 200,00
21	Immobilisations corporelles	1 212 600,00	595 391,45	617 208,55	590 500,00
2111	Terrains nus	193 300,00	7 390,80	185 909,20	185 000,00
2112	Terrains voirie	39 200,00	2 839,18	36 360,82	36 000,00
2118	Autres terrains	9 500,00	444,00	9 056,00	9 000,00
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	97 500,00	84 466,80	13 033,20	13 000,00
21311	Hôtel de ville	55 000,00	7 074,00	47 926,00	47 500,00
21312	Bâtiments scolaires	35 000,00	21 115,82	13 884,18	12 800,00
21318	Autres bâtiments publics	94 700,00	75 508,07	19 191,93	19 000,00
2138	Autres constructions	46 000,00	2 280,00	43 720,00	27 200,00
2151	Réseaux de voirie	279 000,00	161 444,00	117 556,00	117 000,00
2152	Installation de voirie	63 000,00	55 312,50	7 687,50	7 600,00
21533	Réseaux câblés	154 600,00	75 624,71	78 975,29	75 500,00
2158	Autres installations matériel et outillages techniques	8 000,00	3 095,64	4 904,36	4 900,00
2183	Matériel de bureau et informatique	11 000,00	8 968,57	2 031,43	2 000,00
2184	Mobilier	41 300,00	8 649,29	32 650,71	30 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	85 500,00	81 178,07	4 321,93	4 000,00
23	Immobilisations en cours	6 136 300,00	397 260,88	5 739 039,12	5 722 800,00
2312	Agencements et aménagements de terrain	125 000,00	0,00	125 000,00	125 000,00
2313	Constructions (travaux)	5 001 300,00	291 616,36	4 709 683,64	4 709 000,00
2315	Travaux de voirie	1 010 000,00	105 644,52	904 355,48	888 800,00
TOTAL A REPORTER EN 2020 = Dépenses Investissement					6 414 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES					
Chapitre Articles	Libellé	Montant Prévu sur exercice	Montant Réalisé sur exercice	Montant Non recouvré	Montant Reporté sur exercice n+1
10	TLE/TAXE D'AMENAGEMENT	210 874,60	188 744,15	22 130,45	22 100,00
10226	TA (taxe d'aménagement)	210 874,60	188 744,15	22 130,45	22 100,00
13	Subventions d'investissement	1 296 148,00	267 427,23	1 028 720,77	1 024 641,00
1321	Subvention Etat	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
1322	Subvention Région	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
1323	Subvention d'équipement département	422 800,00	167 801,00	254 999,00	254 999,00
1328	Autres subventions d'équipements	401 000,00	-	401 000,00	401 000,00
1341	Dotation équipement territoires ruraux (DETR)	327 948,00	90 000,00	237 948,00	235 242,00
1388	Subvention d'équipement (autres organismes)	72 400,00	9 626,23	62 773,77	61 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 010 000,00	-	4 010 000,00	2 200 000,00
1641	Emprunts en euros	4 010 000,00	0,00	4 010 000,00	2 200 000,00
TOTAL A REPORTER EN 2020 = Recettes d'investissement					3 246 741,00

3) FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 (DEL n°2020-001)

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule : « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur la situation financière de la commune, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Vu la présentation du rapport d'orientation budgétaire en séance publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, qui présente les différents éléments en support à ce débat,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020 et demande à ce que le compromis de vente pour la cession du bien immobilier, 1 allée du Lachat, soit rédigé avant la fin du mandat.

4) FINANCES – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU GYMNASSE DE LA COMMUNE PAR LE COLLEGE DU PARMELAN : APPROBATION (DEL n°2020-002)

Exposé,

Monsieur le Maire rappelle que le Département apporte aux communes une participation aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collèges pour l'enseignement de l'EPS.

La collectivité ayant récupéré la gestion du gymnase du Parmelan suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Fillière au 31/12/2016, il convient de procéder à la signature de la convention avec le Département afin d'en fixer les modalités d'utilisation et les conditions financières.

A titre informatif, la commune de Groisy met à disposition du collège les installations sportives suivantes :

- Gymnase du Parmelan
- Salles spécialisées (gymnastique et escalade)
- Terrain goudronné
- Piste d'athlétisme
- Stade de foot

La convention couvrira la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 juillet 2021.

**Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE,**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Département de Haute-Savoie (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

Information complémentaire : le taux horaire pour le gymnase s'élève à 8.85€ et pour les équipements sportifs extérieurs 4.60€.

**5) COMMANDE PUBLIQUE – SECURISATION DU RESEAU D'ELECTRIFICATION CHEMIN DE LA MINE : APPROBATION
(DEL n°2020-003)**

Exposé du Maire,

Dans le cadre de la sécurisation du réseau d'électrification chemin de la Mine, Energie et Services de Seyssel a transmis un devis estimatif et quantitatif.

Le coût des travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant de travaux	:	21 447.86 € HT / 25 737.43 € TTC
* subvention (75% du montant HT)	:	16 085.89 €
* dépense à charge de la Commune	:	5 361.97 € HT

Le règlement de la participation de la Commune pour cette opération s'effectuera auprès d'Energie et Services de Seyssel sur fonds propres, après réception du décompte définitif.

La Commission « Voirie-Bâtiments-Travaux » a donné son aval à cette proposition.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE,**

- de donner accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus sur l'exercice 2020,
- d'inscrire les crédits budgétaires au budget primitif 2020,
- d'autoriser le Maire à signer le devis établi par Energie et Services de Seyssel.

**6) COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA RD3 ROUTE DU CHEF-LIEU ET DES CARREFOURS AVEC LES CHEMINS DE LA MINE, DE CHEZ MINEY ET DES SŒURS : RESULTAT DE LA CONSULTATION ET DEVOLUTION DU MARCHÉ EN PROCEDURE ADAPTEE
(DEL n°2020-004)**

Exposé,

Par délibération n°2019-083 du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux pour l'opération susvisée et autorisé le Maire à procéder à la mise en dévolution des travaux en menant une consultation en procédure adaptée en application du Code des marchés publics.

La consultation s'est déroulée du 10 décembre 2019 au 10 janvier 2020 à 12H00. Les critères de choix des offres retenus sont 40% pour la valeur technique et 60% pour le prix des prestations. Le marché se déroulera en deux tranches : ferme et optionnelle.

La Commission « Voirie-Bâtiments-Travaux », chargée de l'examen des offres, a procédé le 10 janvier 2020 au dépouillement des plis reçus.

Après étude des offres, le maître d'œuvre TECTA a établi son rapport d'analyse en fonction des critères de jugement.

4 entreprises ont remis une offre pour ce marché. Après examen des pièces fournies par les candidats, il est constaté que toutes les entreprises répondent aux conditions d'accès à la commande publique au regard de leurs situations fiscales et sociales.

Maurice DEMOLIS, Adjoint aux travaux, expose en séance publique les résultats d'analyse de la consultation.

Au vu des critères de choix et du classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise mieux-disante, à savoir EUROVIA ALPES SAS 74330 POISY pour un montant de 273 775.30 € HT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE,

- d'approuver la réalisation des travaux en 2 tranches : une tranche ferme : chemin de la mine/RD3 et une tranche optionnelle : RD3 entre chemin de la Mine et Chef-Lieu,
- d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA ALPES SAS pour un montant de 273 775.30 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer le marché.

**7) PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL : APPROBATION
(DEL n°2020-005)**

Exposé,

Le Maire expose que pour l'entretien des locaux du complexe sportif du Parmelan, un adjoint technique titulaire assure cette mission mais il conviendrait de recruter en sus un agent contractuel pour effectuer 2 heures de nettoyage par jour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

- de créer 1 poste à temps non complet (10/35^{ème} sur temps annualisé) pour l'année 2020, en application du décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa1, modifié par la loi n°2012-348 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,
- de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire de 12 €,
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement.

**8) ADMINISTRATION GENERALE – AVIS SUR LA MODIFICATION DES HORAIRES SCOLAIRES
(DEL n°2020-006)**

Exposé,

Par délibération n°2019-069 du 30 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la proposition d'accompagnement pour la mise en œuvre d'un nouvel horaire scolaire : 8h30-12h/13h30-16h.

Une étude a été menée par un médiateur auprès de toutes les parties prenantes qui interviennent au sein de l'école.

Une rencontre de restitution s'est déroulée en mairie le 14 janvier 2020.

Le Maire présente en séance publique le contenu de l'étude et les conclusions de l'analyse, validé par la commission vie scolaire.

Considérant que la modification des horaires proposés n'apporterait pas de bénéfice probant sur l'acquisition des savoirs au vu des études effectuées en France comme à l'étranger,

Vu les contraintes que ce changement d'horaire imposerait dans l'organisation et le fonctionnement du transport scolaire et de l'accueil périscolaire,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE,**

- de donner un avis défavorable à un changement d'horaire scolaire pour la rentrée 2020 compte tenu du gain peu déterminant sur l'aspect physiologique et pédagogique et des contraintes exposées,
- de poursuivre la réflexion en vue de résoudre les situations bloquantes et de développer des synergies au sein de l'espace scolaire, périscolaire et petite enfance.

9) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- RESULTAT DE CONSULTATION - RENOVATION DES COURTS DE TENNIS N°1 ET 2

La consultation pour le marché de travaux susvisé a été lancée en procédure adaptée. Elle s'est déroulée du 19 décembre 2019 au 17 janvier 2020.

Les critères de choix ont été les suivants : 50% prix et 50% valeur technique.

Maurice DEMOLIS, Adjoint aux travaux, expose en séance publique les résultats d'analyse de la consultation.

Le Conseil Municipal est informé que le marché de travaux est attribué au vu de la délibération n°2016-003 du 8 février 2016 portant délégation d'attribution au Maire pour la passation de marchés inférieurs au seuil de transmission en Préfecture défini par décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015.

Par décision n°2020-001 du 27 janvier 2020, le Maire a attribué le marché de travaux pour la rénovation des courts de tennis n°1 et 2 à l'entreprise les Tennis Daniel ROUX 38260 LA FRETTE pour un montant de 69 437€ HT soit 83 324.40€ TTC.

- DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2014-039 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 20 A 0001 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section C n° 1529, n° 1531 et n° 1532 d'une superficie respective de 00ha 03a 99ca, 00ha 03a 20ca et 00ha 03a 31ca, bâties, situées Route du Chenay, en zone **Ap** pour la parcelle n° 1532 et en zone **Uai** pour les parcelles n°1529 et n° 1531.

DIA n° 20 A 0002 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n° 3079 pour partie d'une superficie de 00ha 08a 52ca, bâtie, située 156 Route des Usses, en zone **U**.

10) QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de séance : 23h15



Le Maire,
Henri CHAUMONTET